



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

appareillages et soins

Question écrite n° 32818

## Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur le problème qui se pose à un invalide de guerre pensionné à 100 % bénéficiant de l'article 115 qui régit les soins gratuits. Cet ancien combattant dispose d'un carnet de soins dont les feuillets servent à régler les frais occasionnés par lesdites infirmités. Mais, depuis le mois de juillet 2003, médecins, pharmaciens et auxiliaires médicaux ne sont plus payés pour leurs prestations et fournitures. Il lui demande donc de bien vouloir prendre les mesures nécessaires redonnant aux anciens combattants l'accès aux soins auquel ils ont droit.

## Texte de la réponse

Les nécessités de la régulation budgétaire intervenue en 2003 ont pu entraîner des retards de paiement pour les soins médicaux gratuits et le suivi sanitaire des vétérans. Le règlement des créances reçues, à partir du mois de septembre 2003, de la part des professionnels de santé ou des pensionnés ayant fait l'avance des frais liés à ces soins s'est, en effet, trouvé retardé. Il sera imputé sur la gestion 2004. Toutes les dispositions techniques ont d'ores et déjà été prises pour que les services concernés puissent mandater les créances en souffrance dès le début du présent exercice. Le secrétaire d'État aux anciens combattants entend, en effet, que tout soit entrepris pour reprendre un rythme de mandatement normal et régler l'ensemble des dossiers en instance dans les meilleurs délais possible.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Néri](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32818

**Rubrique :** Pensions militaires d'invalidité

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 février 2004, page 778

**Réponse publiée le :** 16 mars 2004, page 2038